



Politique sur la maternelle quatre ans	
Approbation de la ministre :	Date d'entrée en vigueur :
La ministre Jeanie McLean	20 août 2021

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le gouvernement du Yukon accorde une place prioritaire à l'éducation de la petite enfance et au développement des jeunes enfants. Les cinq premières années de l'enfant sont les plus déterminantes pour un développement sain sur les plans mental, physique et social.

Le programme de maternelle quatre ans offert dans les écoles s'adresse aux enfants qui ont ou auront atteint l'âge de 4 ans au 31 décembre de l'année scolaire. Il repose sur la création d'un milieu d'apprentissage par le jeu enrichissant du point de vue de la littératie, qui encourage les enfants à apprendre par la voie d'expériences authentiques et stimule leur développement affectif, social et cognitif. La participation à un programme de maternelle quatre ans contribue à étayer et à enrichir les expériences d'apprentissage des jeunes enfants en favorisant l'établissement de relations solides, en alimentant un sentiment de bien-être et d'appartenance, en encourageant l'acquisition de compétences en communication et en littératie et en aidant les enfants à se forger une identité personnelle et culturelle positive.

Le programme est conçu de manière à fournir chaque jour aux enfants des moments propices à l'investigation, à l'émerveillement et à l'exploration de leur univers par le jeu. Le jeu stimule le développement du cerveau de l'enfant, ainsi que celui du langage et des habiletés de communication. Lorsqu'ils jouent, les enfants font appel à leur créativité et à leur imagination pour explorer leur univers et développer des littératies multiples. Le jeu est pour l'enfant l'occasion d'interagir avec les autres, d'apprendre à établir des relations, de partager, de négocier, de résoudre des conflits et de développer son autonomie sociale.

Toutes les écoles rurales du Yukon offrent un programme de maternelle quatre ans facultatif. Le ministère de l'Éducation s'assure qu'elles ont toutes les ressources et les

possibilités de perfectionnement professionnel nécessaires pour proposer des programmes de maternelle quatre ans d'excellente qualité et adaptés aux besoins et au contexte particulier des élèves et de la collectivité qu'elles servent.

OBJET

La présente politique a pour objets :

- de fournir des lignes directrices appuyant la mise en œuvre de programmes de maternelle quatre ans d'excellente qualité dans toutes les écoles rurales du Yukon;
- d'établir les paramètres qui assureront la cohérence et l'uniformité des programmes de maternelle quatre ans;
- d'accorder une marge de manœuvre suffisante pour pouvoir répondre aux besoins locaux.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Objectifs des programmes de maternelle quatre ans

- Favoriser l'établissement de relations solides avec les autres enfants et les éducateurs
- S'impliquer dans un milieu enrichissant sur le plan de la littératie et de la numératie
- Apprendre avec les autres par le jeu et l'investigation
- Mettre en pratique ses compétences socio-affectives et aptitudes à résoudre des problèmes
- Développer son estime de soi et l'alimenter de façon positive
- Promouvoir le bien-être et l'acquisition continue du savoir
- Améliorer la motricité fine et globale

Normes et procédures

Structure

La structure des programmes de maternelle quatre ans peut varier d'une école à l'autre en fonction des besoins locaux et selon que le programme est intégré ou non au programme de maternelle de l'école. Certaines composantes structurelles sont les mêmes pour tous les programmes. Les élèves de maternelle quatre ans :

- participent à un programme éducatif établi et le suivent;
- participent à des programmes d'apprentissage par le jeu;

- participent à des activités ouvertes qui font place à un large éventail de capacités et de besoins;
- établissent un rapport aux autres, aux objets et au monde qui les entoure;
- tissent des liens avec le territoire, la culture, la communauté et le lieu;
- s'ils sont suivis par le Centre de développement de l'enfant (CDE), peuvent avoir besoin d'un soutien plus ciblé et se voir assigner un aide-thérapeute auprès de la petite enfance qui travaille avec eux en classe.

Âge d'admission

Il y a deux niveaux de maternelle selon l'âge d'admission :

- la maternelle quatre ans, pour les enfants qui ont ou auront 4 ans au 31 décembre de l'année scolaire;
- la maternelle régulière s'ils ont ou auront 5 ans au 31 décembre de l'année scolaire.

Il faut produire un document prouvant l'âge de l'enfant au moment de l'inscription.

Fréquentation

Conformément à la *Loi sur l'éducation* du Yukon, les enfants ne sont pas obligés de fréquenter la maternelle de quelque niveau que ce soit. Cette décision est laissée aux parents.

Par contre, une fois que l'enfant est inscrit à la maternelle quatre ans, les parents doivent s'engager à ce qu'il y aille de façon assidue. Il s'agit d'un programme à temps plein, et à moins que des besoins éducatifs spéciaux rendent la chose nécessaire, il n'est pas permis de n'y assister qu'à temps partiel.

Dotation en personnel

Le programme de maternelle quatre ans est enseigné par des éducateurs qualifiés ayant la formation et les compétences requises pour appuyer le développement et l'apprentissage des jeunes enfants.

Besoins de fonctionnement et taille des classes

Au moins sept enfants doivent être inscrits pour qu'on puisse offrir une classe autonome de maternelle quatre ans. L'offre sera également fonction de la dotation en personnel de l'école.

On doit avoir au moins sept enfants inscrits aux deux niveaux de maternelle combinés (quatre ans et cinq ans) pour qu'on puisse offrir une classe distincte de maternelle regroupant les deux niveaux. L'offre sera également fonction de la dotation en personnel de l'école.

L'effectif maximal d'une classe de maternelle quatre ans est le même que celui d'une classe de maternelle établi dans la convention collective signée avec l'Association des enseignants et des enseignantes du Yukon.

S'il y a moins de sept enfants admissibles à un programme de maternelle (quatre ans ou cinq ans), l'école peut les regrouper avec des élèves du primaire si le directeur de la commission scolaire ou le surintendant est d'avis qu'il est possible de mettre sur pied et de maintenir en place un programme éducatif approprié.

Des mesures de soutien en classe supplémentaires seront envisagées, comme on le décrit plus bas.

Programme éducatif

Le programme de maternelle quatre ans suit le programme de maternelle de la Colombie-Britannique. Celui-ci ainsi que les activités pédagogiques qui s'y rattachent sont étayés par le Cadre pédagogique pour la petite enfance de la Colombie-Britannique, le manuel « À vous de jouer » de la Colombie-Britannique et le programme d'éducation préscolaire du CDE du Yukon. Les écoles rurales pourront offrir aux enfants d'âge préscolaire de leur localité la possibilité de suivre un programme éducatif à temps plein, que ce soit un programme de maternelle quatre ans ou de maternelle cinq ans.

Communication des progrès des élèves

Une composante essentielle du programme de maternelle quatre ans est la communication des progrès des élèves. Cela signifie, pour les éducateurs, communiquer avec les parents et les élèves afin de soutenir l'apprentissage et engager un dialogue avec les parents en tant que partenaires dans le cheminement de leur enfant.

Les éducateurs insisteront sur l'importance de l'auto-évaluation et l'établissement d'objectifs et énonceront clairement les prochaines étapes de l'apprentissage. En outre, ils décriront de façon constructive et pertinente les apprentissages réalisés par les élèves et donneront des preuves tangibles à l'appui.

Il importe de bien consigner les apprentissages réalisés par les enfants afin de rendre l'apprentissage visible pour les parents et les autres membres de la communauté scolaire. Cela aide aussi les élèves et les éducateurs à interagir en tant que coapprenants et contribue à garder le processus d'apprentissage dynamique grâce au partage d'histoires d'apprentissage. L'observation et la consignation de moments d'apprentissage vécus avec les enfants au quotidien afin d'en faire part aux collègues, aux enfants et aux familles servent à rendre visibles le processus d'apprentissage de l'enfant ainsi que les choix pédagogiques de l'éducateur et favorisent la réflexion critique et l'interprétation.

Autres considérations

Entrée échelonnée : Pour que leur premier jour d'école soit une expérience heureuse et agréable pour chacun, les enfants des deux niveaux de maternelle se présentent en classe par petits groupes de sept enfants ou moins. Ces petits groupes se relaient pour une journée complète en classe pendant les trois premiers jours et tous les enfants sont réunis le quatrième jour. Cet échelonnement donne aux enfants le temps de se familiariser avec l'éducateur, leurs camarades de classe, l'environnement physique et les nouvelles routines. On peut consacrer au maximum trois jours de classe pour l'entrée à l'école de tous les enfants de la maternelle.

Révision de la politique

Le sous-ministre adjoint des Services scolaires (ou son représentant désigné) procédera à une première révision de la présente politique dans les douze mois suivant son entrée en vigueur.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les Premières nations du Yukon ayant signé un accord en matière d'éducation qui ont manifesté un intérêt pour les programmes de maternelle quatre ans et celles dont l'entente sur autonomie gouvernementale contient un article 17.7 :

À l'heure actuelle, les Tr'ondëk Hwëch'in sont les seuls à avoir un tel article dans leur entente sur l'autonomie gouvernementale. En vertu de cet article, les Tr'ondëk Hwëch'in :

- ont la possibilité de participer activement à la conception, à la mise en œuvre et à l'administration de programmes de maternelle quatre ans offerts sur leur territoire traditionnel.

Équipe de proximité du CDE :

L'équipe de proximité du CDE se rend régulièrement dans les écoles rurales qui offrent un programme de maternelle quatre ans pour rencontrer le personnel. L'équipe peut comprendre un orthophoniste, un physiothérapeute, un ergothérapeute, un thérapeute spécialisé en troubles du développement et un psychologue. Les responsabilités de l'équipe sont les suivantes :

- Appliquer le Protocole concernant la maternelle 4 ans : Rôles et responsabilités du Centre de développement de l'enfant et du ministère de l'Éducation, ce qui signifie plus particulièrement :
 - effectuer des tests de dépistage développemental des élèves de maternelle quatre ans et communiquer les résultats aux familles;
 - aider à détecter quels enfants ont des besoins particuliers en matière de développement;
 - établir les priorités et fixer des objectifs, de concert avec les familles et l'école;
 - donner du soutien au titulaire de classe, au besoin;
 - communiquer avec les clients du CDE concernant les résultats des évaluations et les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs;
 - assurer une supervision hebdomadaire des aides-thérapeutes auprès de la petite enfance.

Administrateurs et personnel scolaires :

- Créer un milieu d'apprentissage par le jeu qui est adapté du point de vue développemental et culturel et enrichissant sur le plan de la littératie
- Assurer la prestation d'un programme inclusif et adapté du point de vue développemental et culturel
- Rendre l'apprentissage visible pour les enfants, les familles, les collègues et l'ensemble de la communauté scolaire
- Fournir aux enfants et aux parents le soutien nécessaire durant la transition entre les programmes préscolaires et la maternelle
- Aider les élèves à réaliser leur plein potentiel
- Communiquer régulièrement et de façon constructive avec les parents
- Rencontrer l'équipe de proximité du CDE selon les besoins. Les responsabilités suivantes incombent à l'administrateur scolaire :

- Faciliter le travail du personnel du CDE (ce qui comprend lui fournir les locaux nécessaires), qu'il s'agisse de procéder à des évaluations ou de travailler avec certains enfants en particulier
- S'assurer que l'aide-thérapeute auprès de la petite enfance est dûment familiarisé avec l'école
- Faciliter l'accès au matériel et aux ressources de l'école (téléphone, télécopieur, photocopieur, etc.)
- Veiller à ce que toute préoccupation ou tout problème soit dûment signalé à l'équipe de proximité ou au coordonnateur du programme
- Obtenir le consentement des parents lorsqu'il faut évaluer leur enfant, le cas échéant

Parents :

- Veiller à ce que leur enfant soit à l'école à l'heure et participe au programme de façon assidue
- Montrer un intérêt manifeste pour l'apprentissage et les progrès de leur enfant
- Communiquer régulièrement avec l'école
- Aider l'enfant à se préparer pour l'école
- Encourager et aider leur enfant à satisfaire aux attentes de l'école en matière de comportement

Ministère de l'Éducation :

- Superviser la mise en œuvre de programmes de maternelle quatre ans dans les écoles rurales du Yukon
- Travailler avec les diverses parties intéressées aux fins suivantes :
 - expansion possible des programmes de maternelle quatre ans dans d'autres collectivités rurales;
 - examen et évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre des programmes de maternelle quatre ans et de la présente politique.
- Donner une orientation aux écoles et aux conseils et commissions scolaires afin de garantir l'accès à des programmes de maternelle quatre ans et de favoriser la réussite des participants
- S'assurer que le personnel scolaire dispose des ressources nécessaires et a la possibilité de participer à des activités de perfectionnement professionnel

- Veiller à ce que la mise en œuvre de la présente politique s’harmonise avec le protocole d’entente entre la Colombie-Britannique et le Yukon concernant l’éducation, et plus particulièrement avec les dispositions relatives à l’élaboration de programmes et de méthodes d’évaluation

APPLICATION

La présente politique s’applique au ministère de l’Éducation, aux conseils et commissions scolaires et aux autres membres de la communauté scolaire.

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Lorsque les circonstances particulières d’un cas sont telles que les dispositions de la présente politique ne peuvent s’appliquer, ou que leur application entraînerait un résultat injuste ou non voulu, une décision sera prise en fonction du bien-fondé et de l’équité du cas. Une telle décision ne visera que le cas en question et n’établira aucun précédent.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le 20 août 2021.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET POLITIQUES PERTINENTES

Loi sur l’éducation, article 32

Convention collective avec l’Association des enseignants et des enseignantes du Yukon, article 35 – Effectif et diversité des classes

Protocole concernant la maternelle 4 ans : Rôles et responsabilités du Centre de développement de l’enfant et du ministère de l’Éducation (août 2021)

HISTORIQUE

Lignes directrices sur la maternelle 4 ans dans les écoles rurales, entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2005

Protocole concernant la maternelle 4 ans : Rôles et responsabilités du Centre de développement de l’enfant et du ministère de l’Éducation (révisé en octobre 2015)